



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/842/Add.4
16 septembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Rapport de la Cinquième Commission (Partie V)

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a précédemment faites à l'Assemblée générale au titre du point 116 de l'ordre du jour figurent dans ses rapports publiés sous les cotes A/50/842 et Add.1 à 3.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point de sa 67e à sa 69e séance, les 12, 13 et 16 septembre 1996. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/50/SR.67 à 69).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Rapport sur les dépenses imprévues et extraordinaires

3. À la 67e séance, le 12 septembre, le représentant de la Tunisie et Vice-Président de la Commission a fait connaître les résultats des consultations officielles consacrées au rapport du Secrétaire général sur les dépenses imprévues et extraordinaires (A/C.5/50/30).
4. À la même séance, le Président a oralement proposé un projet de décision, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de décision I).

B. Frais de voyage et questions connexes

5. À la 67e séance, le 12 septembre, le Président a oralement proposé un projet de décision que la Commission a adopté sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de décision II).

C. Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997

6. À la 68e séance, le 13 septembre, le représentant du Costa Rica (s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a fait une déclaration et a oralement proposé un projet de décision, qui a ensuite été publié sous la cote A/C.5/50/L.76.

7. À la même séance, sur la proposition du Président, la Commission a décidé, sans opposition, de reporter l'examen du projet de décision à sa séance suivante.

8. À la 69e séance, le 16 septembre, après qu'il a été procédé à un échange de vues auquel ont pris part les délégations du Costa Rica (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), des États-Unis d'Amérique, du Maroc et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), et qu'elle a entendu les éclaircissements apportés par le représentant du Bureau de la gestion des ressources humaines et une déclaration du représentant du Conseiller juridique (voir A/C.5/50/SR.69), qui lui a donné un avis sur le texte à l'examen, la Commission a procédé à un vote enregistré. Le projet de décision a été adopté par 55 voix contre 31, avec 2 abstentions (voir par. 10, projet de décision III). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Mexique, Maroc, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, Samoa, Sénégal, Singapour, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Unie de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus : Brunéi Darussalam, Turquie.

9. Les représentants de l'Irlande (s'exprimant au nom de l'Union européenne), du Japon, du Maroc et du Mexique ont expliqué leur vote après le vote (voir A/C.5/50/SR.69).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION I

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et Bangkok¹, prend note également du rapport du Secrétaire général sur les dépenses imprévues et extraordinaires², ainsi que de son rapport sur les représentants spéciaux, envoyés et autres personnalités exerçant des fonctions comparables³, et décide d'en reporter l'examen à sa cinquante et unième session.

PROJET DE DÉCISION II

L'Assemblée générale prend note des rapports du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion⁴ prend note également des rapports du Secrétaire général sur l'examen des frais de voyage et des indemnités connexes des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies⁵, de son rapport sur la possibilité d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire couvrant les frais de voyage par avion lors du congé dans les foyers et des déplacements effectués au titre des études ou pour des visites familiales⁶, de son rapport sur l'octroi d'une assistance technique pour le remboursement des frais de voyage aux pays les moins avancés et autres pays en développement qui sont membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international⁷, des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸, ainsi que du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les voyages à l'Organisation des Nations Unies : problèmes d'efficacité et de réduction des coûts"⁹, et décide d'en reporter l'examen à sa cinquante et unième session.

¹ A/C.5/50/17.

² A/C.5/50/30.

³ A/C.5/50/72.

⁴ A/C.5/47/17; A/C.5/48/3; A/C.5/49/72 et A/C.5/50/22.

⁵ A/C.5/47/61; A/C.5/48/14 et A/C.5/48/83.

⁶ A/C.5/50/50.

⁷ A/47/454.

⁸ A/49/952 et A/47/7/Add.5.

⁹ A/50/692.

PROJET DE DÉCISION III

L'Assemblée générale réaffirme ses résolutions 50/214 du 23 décembre 1995 et 50/230 et 50/231 du 7 juin 1996 et prie le Secrétaire général de différer toute décision concernant le licenciement de fonctionnaires, dans le contexte du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, jusqu'à ce qu'elle ait examiné le rapport du Secrétaire général, comme elle y est invitée dans la résolution 50/214.
